

Donc, l'association devra subvenir à toutes ses dépenses, fixer ses taux en conséquence, sans compter sur des économies aléatoires.

Laisant de côté les formules sentimentales: unité, fraternité, solidarité professionnelle, envisageant la question au simple point de vue *affaires*, la fondation d'une telle assurance-vie est-elle utile, est-elle nécessaire? Après avoir étudié les divers projets soumis au Bureau durant les dernières dix ou quinze années, nous avouons ne pas être convaincus de son opportunité, de son utilité, encombre moins de sa nécessité.

Que recherche un médecin dans l'assurance-vie? Garantir aux siens, en cas de disparition inopinée, un capital suffisant pour les mettre à l'abri de la misère, soit encore une pension s'il devient invalide, ou enfin une annuité pour ses vieux jours. Trouvera-t-il ces avantages réunis dans la société de secours mutuels médicale? Non. Il devra donc s'adresser à une de ces compagnies à fonds social qui par leurs systèmes d'assurance variés et perfectionnés: primes à paiements limités, bénéfiques d'invalidité, pouvoir d'emprunt, valeur de rachat, certificat de participation acquise, prolongation d'assurance, etc., leur capital et leur réserve élevés, lui fourniront une police répondant à ses besoins avec les meilleures garanties de sécurité et d'économie.

Si une assurance-vie professionnelle, qui après tout ne sera pas et ne devra pas être une oeuvre de charité, ne peut ambitionner de faire mieux, bien plus aussi bien envers ses assurés, à quoi bon tenter une entreprise dont l'organisation peut être la source d'ennuis, de déboires et de pertes pour le Collège des médecins?

La modeste caisse de secours pour les médecins nécessiteux dont la création a été autorisée par la loi de 1918, tenant compte de la population médicale de la Province, doit suffire à notre ambition. Dix mille piastres, c'est-à-dire, la moitié des épargnes du Bureau, placées en valeurs de tout repos, assureraient déjà un revenu suffisant pour aider ceux de nos confrères que la maladie, un accident, une infirmité ou la vieillesse auraient privé de leur gagne-pain. Avec le temps les ressources augmenteront, et il sera possible de secourir les médecins tombés dans l'indigence et le dénue-ment, par exemple, ce confrère tuberculeux à la dernière période qui, comme suprême ressource, mettait sa montre en loterie pour donner du pain à sa femme et ses deux enfants, ou encore ce vénérable vieillard du district de Joliette n'ayant pierre où reposer sa tête.

Éviter la répétition de situations aussi pénibles, voilà certes de la franche solidarité, de la vraie fraternité et de l'intelligente charité.

St-Ferdinand d'Halifax, 1 fév. 1925.

L. J. O. Sirois, M. D.